

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND, Marie-Laure RIVALS, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Marie-Hélène BUCHON, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - REDEVANCE MENSUELLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovés (Loi ALUR) permet aux gestionnaires de résidences autonomie d'augmenter chaque année le montant de la redevance demandée aux occupants.

La base de calcul est dépendante de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre de l'année précédente.

L'article 12 de la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat limite la révision annuelle des loyers dits « sociaux » en 2023. La hausse est ainsi plafonnée à 3,5 %.

Les redevances mensuelles des occupants de la résidence « LA FONTAINE », sont restées inchangées depuis 2018. Une augmentation des loyers sur la base de l'IRL du 2^e trimestre de l'année précédente aurait modifié les montants comme suit :

	Montant du loyer 2018	T2 - 2019	T2 - 2020	T2 - 2021	T2 - 2022
Indice de révision des loyers		1,53 %	0,66 %	0,42 %	3,50 %
Appartement T1 Bis	418	424	427	429	444
Appartement T2	604	613	617	620	642

Toutefois, jusqu'alors, le Conseil d'administration n'a pas opéré de telle augmentation. Elle est cette année proposée à compter du 1^{er} juillet 2023 afin de tenir compte de la hausse des charges, notamment en matière d'énergie.

Les montants des redevances seraient fixés comme suit :

Type de logements	Montant actuel	Montant au 1 ^{er} juillet 2023
T1 bis	418	432
T2	604	625

Les représentants titulaires et suppléants du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie ont été informés de cette possible augmentation le 6 mars 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 11 de la convention signée le 22 juin 2019 avec la Société LOGEOSEINE,

Vu les dispositions de l'article 51 de la loi ALUR modifiant l'article L. 353-9-3 et l'article L. 442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la révision des redevances pour les foyers logements de personnes âgées, sur la base de l'IRL (indice de référence des loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente,

Vu l'article 6 du Contrat de séjour conclu entre les résidents et le CCAS,

Considérant la stagnation du montant de la redevance depuis 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les montants des redevances mensuelles d'occupation des logements de la Résidence La Fontaine de 418 € à 432 € pour un T1bis et de 604 € à 625 € pour un T2.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signature

RESIDENCE AUTONOMIE - REDEVANCE MENSUELLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/04/2023	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u> <u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-012_2023-DE

S²LO